CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er AVRIL 2019

L'an 2019 le 1er avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. MAILLARD Guy, Mme FAURE Annick, Mme NÉNOT Nicole, M. VERDIER Frédéric, Mme MONIO Nathalie, M. GAYTON Serge, M. GEMINET Hervé, M. BRANDON Marc, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, Mme COGNET Christine, Mme JORGE Sabine, Mme BLAVIGNAC Christelle

Absents non excusés : Mme GAUMY Lucie, M. VICENTE Nicolas

Excusés ayant donné procuration : M. LACROIX Franck à M. MAILLARD Guy, M. DA COSTA Daniel à M. VERDIER Frédéric

Maurice DESCHAMPS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2019_0011
Compte administratif 2018

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents budgétaires ayant été expédiés assez tôt, chacun a pu les étudier. Il présente le compte administratif 2018.

Après cet exposé Monsieur le Maire se retire et Monsieur MAILLARD soumet au vote l'approbation du compte administratif 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

	Fonctionnement		Investissement	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			413 553.83	
Opérations de l'exercice	1 074 211.39	1 390 594.85	857 523.60	1 233 883.35
TOTAUX	1 074 211.39	1 390 594.85	1 271 077.43	1 233 883.35
Résultats de clôture		316 383.46	37 194.08	
Restes à réaliser			771 310.31	350 231.00
TOTAUX CUMULÉS		316 383.46	808 504.39	350 231.00
RÉSULTATS DÉFINITIFS		316 383.46	458 273.39	

Réf : 2019_0012
Approbation du compte de gestion 2018

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'Etat du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ***déclare unanimement*** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réf : 2019_0013
Affectation de résultat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2018 du budget de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 316 383.46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'inscrire et de voter la somme de 316 383.46 € en couverture du déficit d'investissement (article 1068) du budget primitif 2019 de la commune.

Réf : 2019_0014
Vote des 3 taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués ces dernières années pour les 3 taxes locales.

Après cet exposé il soumet au vote les propositions de taux suivants qui sont ***approuvés à l'unanimité*** :

Taxe habitation : 11,94 %
Taxe Foncier bâti : 18,41 %
Taxe Foncier non bâti : 120,27 %

Réf : 2019_0015
Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente ses propositions à l'assemblée pour le budget primitif 2019.

Après la présentation du budget, après les réponses aux remarques concernant certaines lignes du budget, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

adopte le budget primitif 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 275 478.00 €
- Recettes : 1 275 478.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 783 004.39 €
- Recettes : 1 783 004.39 €

Réf : 2019_0016
Emprunt à la Banque Postale

M. DESCHAMPS rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version *CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE à l'unanimité de contracter l'emprunt suivant :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt	: 18 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 600 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/05/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,34 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Réf : 2019_0017
Transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI à compter du 1er janvier 2020. Cette obligation a été assouplie par la loi du 3 août 2018 qui autorise un report de ce transfert jusqu'en 2026, sous condition d'une minorité de blocage.

Pour l'assainissement, aujourd'hui 11 communes de Billom Communauté sont membres du SIAREC, d'autres sont en cours d'adhésion ou de réflexion. Pour l'eau potable, 24 adhèrent aux Syndicats de Basse Limagne, du Bas Livradois ou Rive gauche de la Dore.

En 2019, le SIAREC a commencé son long travail d'intégration des nouvelles communes (reprise des investissements, du fonctionnement, des emprunts...) avec pour objectif de maintenir un service de qualité. Toutefois, l'intégration de l'ensemble du périmètre de Billom Communauté à ce syndicat (si tel était le choix de toutes les communes) nécessite un délai plus long que l'échéance du 1er janvier prochain.

Ainsi, pour opérer un transfert de compétences eau et assainissement dans des conditions optimales, le Conseil communautaire du 25 février 2019, lors du débat d'orientations budgétaires a évoqué le fait de repousser le transfert de compétences à une date ultérieure. Il pourrait cependant intervenir avant l'échéance fixée à 2026, dès lors que les communes seront toutes adhérentes à un syndicat.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence "eau" et "assainissement" au 1er janvier 2020.

- Considérant la loi NOTRe du 7 août 2015 rendant obligatoire le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux EPCI à compter du 1er janvier 2020,

- Considérant la loi du 7 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes,

Monsieur le Maire expose que l'article 1 de la loi de 2018 précitée permet aux communes, grâce à un mécanisme de blocage, de s'opposer au transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" au 1er janvier 2020. Pour cela, il convient que 25 % des communes membres de Billom Communauté, représentent au moins 20 % de la population intercommunale, s'opposent à ce transfert qui deviendra obligatoire au plus tard au 1er janvier 2026. A tout moment, l'intercommunalité peut décider du transfert avant cette échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence "eau" et "assainissement" au 1er janvier 2020.

Réf : 2019_0018
Groupement de commande marchés d'exploitation d'installations thermique du territoire de Billom Communauté

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018_0030 par laquelle le Conseil municipal avait décidé d'intégrer le groupement de commande coordonné par Billom Communauté et concernant les marchés d'exploitation d'installations thermiques

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la phase concernant la participation au nouveau groupement « marché d'exploitation d'installations thermiques du territoire de Billom Communauté » dont l'objectif sera de recruter un ou plusieurs prestataires et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention rédigée par Billom-Communauté.

Après lecture de cette convention, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ***valider la participation de la commune au groupement de commande de Billom Communauté pour les installations thermiques de la commune de Chauriat***
- ***accepter que Billom Communauté soit coordonnateur du groupement,***
- ***valider la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération***
- ***autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,***
- ***retenir les installations et les niveaux suivants pour la commune, :***
    - ***Halle de sports / CLSH : Niveau P3***
    - ***Groupe Scolaire : Niveau P3***

Réf : 2019_0019
Revente du Foncier pour la création de 5 logements locatifs sociaux Résidence du Presbytère à Billom Communauté

Monsieur le Maire rappelle que l'ex Communauté de Communes de Mur-ès-Allier avait la compétence "logements locatifs sociaux" et une dernière opération a été commencée avant la fusion pour se terminer maintenant. Il s'agit de la démolition de l'ancien presbytère à Chauriat et la reconstruction d'un bâtiment comprenant une bibliothèque municipale au rez-de-chaussée et 5 appartements sur trois niveaux.

Conformément au règlement relatif à l'acquisition d'îlots insalubres par l'ex Communauté de Communes de Mur-ès-Allier en vue de créer des logements sociaux, il était convenu que la Communauté de Communes rachète le bien au prorata des surfaces relevant de ses compétences.

Pour ce faire, ledit immeuble a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes aux termes d'un acte qui sera reçu par l'Office notarial d'Aubière, le même jour que l'acte de cession, dont une copie authentique sera publiée à la Conservation des Hypothèques de CLERMONT-FERRAND.

La désignation des volumes est la suivante :

Un ensemble immobilier neuf sis à Chauriat, 18 Rue du Commerce :

- un sous-sol avec garage
- un rez-de-chaussée avec bibliothèque municipale comprenant un bureau et une entrée avec escalier
- un premier étage avec un T2 et un T3
- un deuxième étage avec un T2 et un T3
- un troisième étage avec un T4

CONTENANT :

VOLUME NUMÉRO UN (1) :

Tréfonds, bibliothèque, espace public extérieur (volume destiné à appartenir à la commune de Chauriat)

VOLUME NUMÉRO DEUX (2)

Tréfonds, chaufferie, local poubelle, 4 garages, local ménage, porche d'entrée, cage d'escalier et 5 logements locatifs sociaux (volume destiné à appartenir à Billom Communauté).

Le volume deux est cadastré B 2012 pour une contenance de quinze centiares (15ca) et B 2014 pour une contenance de trois ares et trente-trois centiares (3a33ca).

La vente à Billom Communauté s'effectuera aux conditions financières prévues par le Conseil Communautaire d'ex Mur-ès-Allier du 23 janvier 2003, soit au prix de 75 €/m² du terrain nu, au prorata des superficies rachetées, moins les subventions éventuelles obtenues par les communes lors des acquisitions soit : **143m² x 60.62 € = 8 668.66 €.**

Par ailleurs, et conformément à la délibération d'ex Mur-ès-Allier en date du 10 juillet 2014, un bail emphytéotique sera consenti entre Billom Communauté et Auvergne Habitat sur le **volume n°2 des parcelles B 2012 et B 2014** pour une durée de 55 ans et une redevance annuelle de 1 €, payable par avance en un seul versement.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente, par acte notarié, du volume deux ci-dessus précisé et cadastré B 2012 et B 2014 à Billom Communauté, selon les modalités de paiement exposé ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Réf : 2019_0020
Tarif week-end Jumelage

Madame FAURE rappelle que la commune recevra cette année les membres du Jumelage de SENS de BRETAGNE du 30 mai au 2 juin 2019.

Au programme de ce week-end :

- jeudi 30 mai pot d'accueil, repas dans les familles puis café-théâtre salle des Associations

- vendredi 31 mai journée à Moulins (Musée du costume de scène, restaurant, arboretum de balaine) puis repas au Clos des Sens.

- samedi 1er juin Journée dans les familles d'accueil

Madame FAURE qui s'est occupée d'organiser ce week-end avec la Commission Jumelage, propose d'établir les tarifs suivant :

Famille d'accueil week-end entier = 45€ par personne (excursion + repas)

Famille faisant partie du Comité de Jumelage mais n'accueillant pas de Bretons = 65 € par personne

Extérieur : 80,00 € par personne

Repas du vendredi soir uniquement : 30 € par personne

Après cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les tarifs indiqués ci-dessus pour l'organisation du week-end jumelage.

Réf : 2019_0021
Convention avec le Conseil départemental pour l'aménagement en traverse RD4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services départementaux ont élaboré un projet d'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD4 dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil Départemental en faveur des routes départementales en agglomération.

Après avoir obtenu un agrément technique et financier, notre dossier a été retenu par la Commission permanente du 11 mars 2019 pour un montant estimé à 345 000 € T.T.C.

Le nouveau guide des aides en faveur des aménagements en traverse d'agglomération applicable au 1er janvier 2017 permet de gérer certaines opérations en groupement de commande afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les travaux et permettre la réalisation d'économie d'échelle, la mutualisation des procédures de passation de marché.

Ainsi, cette opération a été retenue en groupement de commandes pour un montant de 217 000 € T.T.C. pour la commune et 137 000 € T.T.C. pour le Département qui assurera le pilotage de l'ensemble de la procédure de la passation du marché jusqu'à la réception des travaux en tant que coordinateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ adopte le projet d'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD 4 et son plan de financement

2/ autorise Monsieur le Maire à signer une convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale 4

3/ autorise Monsieur le Maire à signer une convention définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes

Réf : 2019_0022
Autorisation à défendre - Requête de la Préfecture devant le Tribunal Administratif dossier n°1900509-1
(Permis de construire tacite aménagement lotissement 7 lots.

Monsieur le Maire indique que la Préfecture du Puy-de-Dôme a engagé une requête devant le Tribunal Administratif enregistrée le 15 mars 2019 sous le numéro Dossier 1900509-1.

La Préfecture demande l'annulation de l'arrêté de permis d'aménager tacite, n° 106 18 G 0002 du 5 novembre 2018 par lequel Monsieur le Maire a autorisé l'aménagement d'un lotissement de 7 lots sur le territoire de la commune.

Après avoir pris connaissance du dossier indiqué ci-dessus, le Conseil municipal à l'unanimité :

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'affaire susvisée devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,

- autorise Monsieur DESCHAMPS Maurice, Maire de Chauriat, à défendre devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le dossier enregistré sous le numéro 1900509-1

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour représenter la commune et défendre les intérêts de la commune et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Réf : 2019_0023
Etude d'un projet photovoltaïque au sol

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par plusieurs sociétés pour l'étude de développement d'un projet photovoltaïque au sol sur un terrain de la commune situé à Puy Benoit.

Il s'agit d'une démarche d'entreprises privées qui porte dans un premier temps uniquement sur l'étude de faisabilité.

Monsieur MAILLARD indique que s'il est tout à fait favorable au développement d'énergies renouvelables, il est plutôt défavorable à cette demande. Il a connaissance de projets entrepris par des Sociétés Publiques Locales (SPL) sur les décharges de Puy Long, sur une décharge du SBA à Culhat ou un autre projet d'étude sur Miremont, mais il lui semble qu'il est nécessaire d'avoir des surfaces assez importantes pour que cela soit rentable. Enfin s'agissant d'entreprises privées il faut prendre en compte l'entretien et une possible durée de vie limitée.

Monsieur DESCHAMPS, pour sa part, indique qu'il est favorable au développement d'énergies renouvelables ; il s'agit là de se prononcer uniquement sur une étude de faisabilité, sans que cela n'engage la commune sur le projet en lui-même.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

POUR : Maurice DESCHAMPS, Serge GAYTON, Christine COGNET, François GONZALEZ, Laurence POUGHON, Christelle BLAVIGNAC, Hervé GEMINET, Annick FAURE, Sabine JORGE ;

CONTRE : Guy MAILLARD (+procuration Franck LACROIX), Nathalie MONIO, Marc BRANDON ;

ABSTENTION : Frédéric VERDIER (+procuration Daniel DA COSTA), Nicole NENOT

- donne son accord pour une étude préalable d'un projet photovoltaïque au sol, sans engagement sur le projet en lui-même.

Réf : 2019_0024
Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition d'un salarié de l'USC Chauriat. ce qui permet à ce salarié de l'USC Chauriat, titulaire d'un BPJEPS d'encadrer les activités "ados" dans le cadre de notre Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un salarié avec l'USC Chauriat (convention annexée à la présente délibération)

AFFAIRES DIVERSES :
Ne donne pas lieu à délibération

- Points sur les travaux :

  - Maison du Peuple : Le retard pris pour résoudre le problème de circuit électrique ne devrait pas retarder la livraison. L'inauguration suivie par une pièce de théâtre « En compagnie d'Elomire » de la troupe Costières et Trapillons devrait avoir lieu le premier week-end d'octobre.

Guy MAILLARD :

- Voitures stationnées et immobilisées depuis plusieurs mois Rue des Plantades ?

  Numéro de la plaque d'immatriculation à noter pour prévenir le propriétaire ou la gendarmerie.

- Trous dans la voirie Rue des Ecoles à boucher.

  La voirie des impasses et de la rue du Foyer devant être prochainement reprise, il est prévu de profiter de ces travaux de goudronnage pour réparer la voirie de la Rue des Ecoles, la Rue du Coin et Rue du Pître.

Serge GAYTON :

- Est-il possible que les bailleurs sociaux préviennent leurs nouveaux locataires, propriétaires de chiens, que ceux-ci doivent

être tenus en laisse et leurs déjections être obligatoirement ramassées ?

- Peut-on ajouter dans les arrêtés municipaux délivrés lors de travaux sur les voiries que la voirie et les alentours (parties engazonnées par exemple) doivent être restaurés ?

  La partie engazonnée Rue des Plantades a été dernièrement endommagée et la voirie neuve salie par des entreprises qui travaillaient sur la construction d'une maison Rue des Plantades. M. DESCHAMPS contacte le bénéficiaire du permis de construire pour connaître les entreprises mises en cause.

- Les travaux de réfection de voirie se terminant sur les boulevards, quelle décision prendre en ce qui concerne les particuliers qui souhaitent remettre des pots de fleurs sur le domaine public ?

  Maurice DESCHAMPS propose de l'accepter avec un autorisation préalable de la Mairie.

- Y'a-t-il une réglementation concernant les plantations de haies ?

  Oui cette réglementation était indiquée dans le POS et l'est également dans le PLUi en cours d'élaboration.
  Il est proposé de faire un rappel de cette réglementation dans la prochaine feuille d'actu.

Nicole NÉNOT :

- Articles à préparer et prochaine réunion à prévoir concernant la prochaine feuille d'actu à paraître.

TABLEAU PERMANENCES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 = VOIR PAGE SUIVANTE

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures trente.

ELECTIONS EUROPEENNES 26 MAI 2019

Bureau : Président : M. DESCHAMPS Maurice – Suppléant : MAILLARD Guy
Ass Tit : NÉNOT Nicole, FAURE Annick,
Secrétaire : Catherine RICHARD

Permanences	Président		Assesseurs	Assesseurs	Assesseurs	Assesseurs
	Titulaire	Suppléant				
7H45 à 10H30	Maurice DESCHAMPS	Guy MAILLARD	Christelle BLAVIGNAC	Hervé GÉMINET	Christine COGNET	
10H30 à 13H00	Guy MAILLARD	Maurice DESCHAMPS	Annick FAURE	Sabine JORGE	**Franck ou Daniel ?**	
13H00 à 15H30	Guy MAILLARD	Maurice DESCHAMPS	Serge GAYTON	Marc BRANDON	Nathalie MONIO	
15h30 à 18h00	Maurice DESCHAMPS	Guy MAILLARD	Nicole NÉNOT	Laurence POUGHON	Frédéric VERDIER	
Dépouillement	Maurice DESCHAMPS	Nicole NÉNOT	Annick FAURE	Frédéric VERDIERT		